

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE À GRANDE CIRCULATION N°923**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de M. le Préfet, en date du 25/03/2024

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **une opération de réparation et de renforcement de chaussée**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 923**, hors agglomération.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée comme suit sur la **RD 923** du PR 12+200 au PR 14+000 sur la commune de **VAL-AU-PERCHE (Mâle) « la Malbroue »**, du **25/03/2024 au 05/04/2024**.

- *section courante* :

- *en dehors des week ends et jours fériés, entre 07h00 et 20h00* :

- **neutralisation de la voie centrale affectée aux dépassements (créneau)**
- **circulation alternée** par feux tricolores ou piquets K10 par sections d'une longueur maximale de 400 mètres.
- la vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner.

- *reste de la période* :

- **neutralisation de la voie centrale affectée aux dépassements (créneau)**
- la vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner.

- *bretelle d'accès à RD 923 direction Nogent le Rotrou, depuis RD 107* :

- **circulation interdite** à tous véhicules, sauf véhicules de chantier, d'intervention et de secours.

En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

**ARTICLE 3** – Les usagers de la bretelle sus mentionnée seront déviés par la RD 923 (demi-tour par le giratoire d'Avezé) et RD 107, selon l'itinéraire indiqué sur la carte annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par **le Département**.

**ARTICLE 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

**ARTICLE 7** - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site « [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr) ».

**ARTICLE 8** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

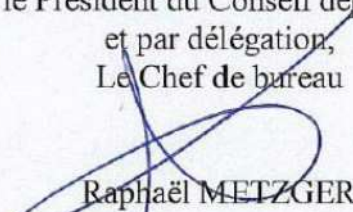
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de VAL-AU-PERCHE,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise - Eurovia Basse Normandie - Parc du Bas- 61250 HAUTERIVE

**ARTICLE 9** - Est destinataire du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers de Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- Le Maire d'AVEZÉ (autre commune concernée par l'itinéraire de déviation)

Fait à ALENÇON, le 22/03/2024

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef de bureau  
  
Raphaël METZGER

ANNEXE  
Plan de déviation

